



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council 153/07

21 septembre 2007
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-huitième session
25 – 28 septembre 2007
Londres, Angleterre

Projet de résolution

Prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2001 sur le Café expirera le 30 septembre 2007 ;

Que les pays ont besoin de suffisamment de temps pour parachever les procédures d'entrée en vigueur d'un nouvel accord ; et

Que conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'Article 52 de l'Accord de 2001, le Conseil peut, par décision prise à la majorité des Membres détenant au moins une majorité répartie des deux tiers du total des voix, décider de proroger l'Accord en vigueur au-delà du 30 septembre 2007 pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas six années au total ;

DÉCIDE :

1. De proroger l'Accord international de 2001 sur le Café pour une période de un an à compter du 1 octobre 2007, conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'Article 52 dudit Accord. Toutefois, le nouvel Accord international de [2007] sur le Café entrera en vigueur dès que les conditions requises pour ce faire seront remplies, mettant ainsi un terme à la prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café.
2. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.